

SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)

Troisième édition révisée



**NATIONS UNIES
New York et Genève, 2009**

Note

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ST/SG/AC.10/30/Rev.3

Copyright © Nations Unies, 2009

Tous droits réservés.

Il est interdit de reproduire, de stocker, dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, électrostatique, mécanique, enregistrement magnétique, photocopie ou autre, un passage quelconque de la présente publication, aux fins de vente, sans avoir obtenu au préalable, l'autorisation écrite de l'Organisation des Nations Unies.

NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.09.II.E.10

ISBN-13 : 978-92-1-216509-7

AVANT-PROPOS

1. Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) est l'aboutissement de plus de dix années de travail. De nombreuses personnes, venues de divers pays, organisations internationales et autres, ont contribué à son élaboration. Leur travail a mis en jeu un large éventail d'expertise, allant de la toxicologie à la protection contre l'incendie, et a nécessité beaucoup de bonne volonté et d'ouverture au compromis.

2. Les travaux ont débuté en partant du principe que les systèmes existants devraient être harmonisés afin de créer un système unique à l'échelle mondiale couvrant la classification des produits chimiques, leur étiquetage et les fiches de données de sécurité y afférentes. Il ne s'agissait pas d'un concept entièrement nouveau puisque l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage était déjà largement en place pour les dangers physiques et la toxicité aiguë dans le secteur des transports, et ceci sur la base des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social des Nations Unies. Toutefois, l'harmonisation n'avait pas touché certains secteurs, comme la sécurité sur le lieu de travail ou la protection du consommateur; et la plupart du temps, dans un même pays, les exigences du secteur des transports n'étaient souvent pas harmonisées avec celles des autres secteurs d'activité.

3. Le mandat international qui a donné l'impulsion initiale à ce travail a été adopté à la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement de 1992 (CNUED), tel que reflété dans le paragraphe 27 du chapitre 19 d'Action 21:

« On s'efforcerait d'assurer qu'un système harmonisé mondialement de classification et d'étiquetage compatible, comportant notamment des fiches sur la sécurité et des symboles facilement compréhensibles, soit disponible d'ici à l'an 2000. »

4. Les travaux ont été coordonnés et dirigés sous la supervision du Groupe de coordination pour l'harmonisation des systèmes de classification des produits chimiques (GC HSSC) du Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC). Les principales organisations ayant participé à ces travaux sont l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social des Nations Unies (SCETMD-ONU).

5. En 2001, le résultat complet des travaux a été transmis par l'IOMC au Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social des Nations Unies (SCESGH-ONU). Ce sous-comité a été établi par la résolution du Conseil 1999/65 du 26 octobre 1999 en tant qu'organe subsidiaire du précédent Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, restructuré et renommé à cette occasion « Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (CETMD/SGH-ONU). Le comité et ses deux sous-comités travaillent par périodes biennales. Les services de secrétariat sont fournis par la Division de Transport de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU).

6. Le SCESGH-ONU est chargé du suivi du SGH et aussi de promouvoir sa mise en oeuvre. Il prodigue des conseils supplémentaires si nécessaire et assure la stabilité du système pour encourager son adoption. Sous son égide, le document sera révisé et mis à jour pour refléter l'expérience accumulée aux échelles nationale, régionale et internationale dans sa mise en oeuvre à travers les lois nationales, régionales et internationales, ainsi que l'expérience des responsables de la classification et de l'étiquetage.

7. La première tâche du SCESGH-ONU était de rendre le Système général harmonisé (SGH) disponible pour permettre sa mise en application et son utilisation à l'échelle mondiale. Ainsi, la première version du document, destinée à servir de base à une mise en application généralisée du SGH, a été approuvée par le Comité d'experts à sa première session (11-13 décembre 2002) et publiée en 2003 sous la cote ST/SG/AC.10/30. À sa deuxième session (10 décembre 2004), le Comité d'experts a adopté une série d'amendements au SGH qui a été diffusée sous les cotes ST/SG/AC.10/32/Add.3 et

ST/SG/AC.10/32/Add.3/Corr.1. La première édition révisée du SGH tenait compte de tous ces amendements comprenant de nouvelles dispositions pour la toxicité par aspiration ainsi que des documents guides pour l'utilisation des conseils de prudence et des pictogrammes de mise en garde, et la préparation des fiches de données de sécurité (FDS).

8. À sa troisième session (15 décembre 2006), le Comité d'experts a adopté une série d'amendements à la première édition révisée du SGH qui a été diffusée sous les cotes ST/SG/AC.10/34/Add.3 et ST/SG/AC.10/34/Add.3/Corr.1. La présente deuxième édition révisée du SGH tient compte de tous ces amendements qui comprennent de nouvelles dispositions et diverses dispositions révisées concernant notamment : la classification et l'étiquetage des matières et objets explosibles ; les sensibilisants respiratoires ou cutanés ; les gaz et les mélanges de gaz toxiques par inhalation ; l'interprétation de l'approche modulaire et l'évaluation du potentiel cancérigène des produits chimiques ; et la codification des mentions de danger et des conseils de prudence.

9. À sa quatrième session (12 décembre 2008), le Comité d'experts a adopté une série d'amendements à la deuxième édition révisée du SGH qui a été diffusée sous la cote ST/SG/AC.10/36/Add.3. La présente troisième édition révisée du SGH contient de nouvelles dispositions et diverses dispositions révisées concernant notamment de nouvelles dispositions pour l'attribution des mentions de danger et pour l'étiquetage des petits emballages, deux nouvelles sous-catégories pour la sensibilisation respiratoire et cutanée, la révision des critères de classification des dangers à long-terme (toxicité chronique) pour l'environnement aquatique, et une nouvelle classe de danger pour les matières dangereuses pour la couche d'ozone.

10. Au paragraphe 23(c) de son plan d'action adopté à Johannesburg le 4 septembre 2002, le Sommet mondial du développement durable a encouragé les pays à mettre en application le SGH aussitôt que possible avec pour objectif que ce système soit complètement opérationnel en 2008. Postérieurement, dans sa résolution 2005/53 du 27 juillet 2005, le Conseil Économique et Social des Nations Unies a invité tous les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, par le biais de procédures ou de dispositions législatives nationales, pour mettre en oeuvre le SGH comme recommandé dans le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable. Il a également réitéré sa demande aux commissions régionales, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations concernées de promouvoir la mise en oeuvre du SGH et, lorsqu'il y a lieu, de modifier leurs instruments juridiques internationaux respectifs régissant la sécurité des transports, la sécurité du travail, la protection des consommateurs ou la protection de l'environnement pour mettre en application le SGH. Des informations sur l'état de la mise en oeuvre peuvent être consultées sur le site web de la Division de Transport de la CEE-ONU à l'adresse suivante : http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html

11. Bien que le SGH s'adresse en premier lieu aux gouvernements, institutions régionales et organisations internationales, il contient suffisamment d'informations et d'indications pour les industriels appelés, en fin de compte, à mettre en application les prescriptions adoptées. La disponibilité d'informations sur les produits chimiques, sur leurs dangers, et sur la façon de protéger les gens, permettra d'élaborer des programmes nationaux pour une gestion rationnelle des produits chimiques. Une gestion rationnelle généralisée dans les pays partout dans le monde conduira à plus de sécurité pour l'ensemble des populations et pour l'environnement, tout en permettant de continuer à bénéficier de l'utilisation de ces produits chimiques. L'harmonisation aura aussi pour effet positif de faciliter le commerce international en stimulant une plus grande cohérence des prescriptions nationales relatives à la classification et la communication des dangers chimiques, prescriptions auxquelles les entreprises engagées dans le commerce international devront satisfaire.

12. La présente publication a été préparée par le secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) qui est chargé du secrétariat du Comité d'experts.

13. Des informations complémentaires sur les travaux du Comité et de ses sous-comités, et sur le SGH, ainsi que les rectificatifs éventuels diffusés après publication du présent document, peuvent être consultées sur le site web de la Division des transports de la CEE-ONU <http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm> et http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/welcome_f.htm.

TABLE DES MATIÈRES**Page****Partie 1. INTRODUCTION**

Chapitre 1.1	Objet, portée et mise en oeuvre du SGH.....	3
Chapitre 1.2	Définitions et abréviations	13
Chapitre 1.3	Classification des substances et des mélanges dangereux	21
Chapitre 1.4	Communication des dangers: Étiquetage	29
Chapitre 1.5	Communication des dangers: Fiches de données de sécurité (FDS).....	43

Partie 2. DANGERS PHYSIQUES

Chapitre 2.1	Matières et objets explosibles	51
Chapitre 2.2	Gaz inflammables	59
Chapitre 2.3	Aérosols inflammables.....	63
Chapitre 2.4	Gaz comburants.....	67
Chapitre 2.5	Gaz sous pression.....	71
Chapitre 2.6	Liquides inflammables	75
Chapitre 2.7	Matières solides inflammables.....	79
Chapitre 2.8	Matières autoréactives.....	83
Chapitre 2.9	Liquides pyrophoriques.....	89
Chapitre 2.10	Matières solides pyrophoriques.....	91
Chapitre 2.11	Matières auto-échauffantes	93
Chapitre 2.12	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	97
Chapitre 2.13	Liquides comburants	101
Chapitre 2.14	Matières solides comburantes	105
Chapitre 2.15	Peroxydes organiques	109
Chapitre 2.16	Matières corrosives pour les métaux.....	115

Table des matières (suite)**Page****Partie 3. DANGERS POUR LA SANTÉ**

Chapitre 3.1	Toxicité aiguë.....	119
Chapitre 3.2	Corrosion cutanée/Irritation cutanée.....	133
Chapitre 3.3	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire.....	145
Chapitre 3.4	Sensibilisation respiratoire ou cutanée.....	159
Chapitre 3.5	Mutagénicité pour les cellules germinales.....	171
Chapitre 3.6	Cancérogénicité.....	179
Chapitre 3.7	Toxicité pour la reproduction.....	189
Chapitre 3.8	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique.....	203
Chapitre 3.9	Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées.....	215
Chapitre 3.10	Danger par aspiration.....	227

Partie 4. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 4.1	Dangers pour le milieu aquatique.....	235
Chapitre 4.2	Dangers pour la couche d'ozone.....	261

ANNEXES

Annexe 1	Attribution des éléments d'étiquetage.....	265
Annexe 2	Tableaux récapitulatifs pour la classification et l'étiquetage.....	291
Annexe 3	Codification des mentions de danger, codification et utilisation des conseils de prudence et exemples de pictogrammes de mise en garde....	329
Annexe 4	Document guide sur l'élaboration de fiches de données de sécurité (FDS)...	437
Annexe 5	Étiquetage des produits de consommation en fonction de la probabilité d'atteinte à la santé.....	459
Annexe 6	Méthodologie d'évaluation de la compréhensibilité des vecteurs de communication des dangers.....	465
Annexe 7	Exemples de disposition des éléments du SGH sur les étiquettes.....	483
Annexe 8	Exemple de classification dans le cadre du Système Général Harmonisé.....	493
Annexe 9	Document guide sur les dangers pour le milieu aquatique.....	503
Annexe 10	Document guide sur la transformation/dissolution des métaux et des composés métalliques en milieu aqueux.....	599